

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-090

Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à Mme Adeline MARION, GAEC La Croix Bleue, 652 chemin de la Croix Bleue, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 19 janvier 2023 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Mme Adeline MARION, installée sur la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse, pour une activité agricole d'élevage de chèvres avec commercialisation du lait via les laiteries du territoire.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Mme Adeline MARION.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023.

DECIDE

Article 1 – D'accorder une aide à l'installation agricole de 2 000 € à Mme Adeline MARION, GAEC La Croix Bleue, 652 chemin de la Croix Bleue, 26260 Saint-Donat-sur-L'herbasse.

Article 2 – La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.